

cadre des administrateurs nécessaires au service de la colonie que vous administrez.

Vous aurez également à me donner votre avis sur le montant des indemnités à allouer, à titre de frais de représentation, aux fonctionnaires titulaires de certains postes.

Je ne saurais d'ailleurs, en ce qui concerne les frais de représentation aussi bien que la fixation du cadre, appeler trop vivement votre attention sur la nécessité qu'il y a à restreindre vos propositions aux limites les plus étroites, dans l'intérêt des budgets locaux, et d'éviter toute dépense qui ne serait pas pleinement justifiée par les besoins du service. Il demeure entendu, toutefois, que la nouvelle fixation des allocations de cette nature ne pourra porter aucun préjudice aux administrateurs actuellement en service dans un des postes mentionnés à l'article 3 du décret du 2 septembre 1887.

Vous voudrez bien me faire connaître par le courrier qui suivra sa publication, la date de la promulgation dans la colonie de ce décret.

Recevez, etc.

Signé : JAMAIS.

---

*Rapport au Président de la République française.*

Paris, le 16 décembre 1892.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, — Vous avez bien voulu, le 40 novembre dernier, revêtir de votre signature un décret qui a créé de nouveaux cours à l'école coloniale et fixé le nombre et la nature des emplois réservés aux élèves sortant brevetés de cette école.

Mais ce décret ne peut produire son effet que progressivement, à mesure que s'élèvera le nombre des élèves sortants appelés à bénéficier du décret. Aussi, soit pour les emplois auxquels le recrutement de l'école ne peut pas immédiatement pourvoir, soit pour ceux qu'il sera toujours nécessaire, au moins pour une certaine partie, de maintenir en dehors de ce recrutement, y a-t-il lieu de régler avec précision les conditions qui doivent entourer la nomination des agents de l'Administration.

Ce n'est pas seulement une garantie d'ordre général, c'est une règle d'autant plus nécessaire dans l'espèce qu'il s'agit d'agents appelés à servir dans des conditions particulières. Plus ils sont éloignés de la métropole et du contrôle permanent de l'Administration centrale, plus est grande la part laissée à leur initiative et à